

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DU RHÔNE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
SAÔNE-BEAUJOLAIS

ARRONDISSEMENT
DE VILLEFRANCHE
SUR SAÔNE

Extrait du registre des arrêtés du Président

ARRÊTÉ N°017/2023

Objet : Décision portant prescription de la modification n°7 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) du Syndicat d'Urbanisme de la Région de Belleville (SURB)

Le président de la communauté de communes Saône-Beaujolais,

Vu l'article L.5211-9 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L.153-36, L153-37 et L153-38 ;

Vu l'Arrête Préfectoral n°69-2016-11-16-003 du 16 novembre 2016 prononçant la fusion de la communauté de communes du Haut Beaujolais, de la communauté de communes Saône-Beaujolais et l'intégration de la commune de Saint-Georges-de-Reneins avec des compétences attribuées dont le Plan Local d'Urbanisme et document en tenant lieu et Carte Communale ;

Vu la délibération du conseil syndical du SURB en date du 27 février 2013 qui a approuvé le PLU du SURB ;

Celle du 9 octobre 2013 qui a approuvé la modification simplifiée n°1 ;

Celle du 19 décembre 2013 qui a approuvé la modification simplifiée n°2 ;

La mise en compatibilité n°1 du 13 mai 2014 ;

Celles du 10 septembre 2015 qui ont approuvées la modification n°1 et les révisions avec examen conjoint n°1 à 8 ;

La mise en compatibilité n°2 du 13 mai 2014 ;

Celle du 30 juin 2016 qui a approuvé la modification simplifiée n°3 ;

Vu les délibérations du conseil communautaire ;

Celle du 20 juillet 2017 qui a approuvé la modification simplifiée n°4 ;

Celle du 21 décembre 2017 qui a approuvé la modification n°2 ;

Celle du 7 juin 2018 qui a approuvé la modification simplifiée n°5 ;

Celle du 8 novembre 2018 qui a approuvé la modification n°4 ;

Celle du 25 avril 2019 qui a approuvé la modification n°3 ;

Celles du 5 mars 2020 qui ont approuvées la modification n°5 et la révision avec examen conjoint n°9 ;

Celle du 21 juillet 2022 qui a approuvé la modification n°6.

Considérant que la modification du PLU envisagée a notamment pour objets de :

- Mettre à jour le règlement écrit, le plan de zonage et les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).
- Actualiser la liste des changements de destination ;
- Actualiser la liste des emplacements réservés ;
- Corriger les erreurs matérielles ;
- Mettre à jour les annexes du PLU.

Considérant que le Syndicat d'Urbanisme de la Région de Belleville a sollicité la Communauté de communes Saône-Beujolais afin qu'elle engage la modification n°7 du Plan Local d'Urbanisme avec pour objectifs notamment, de faire évoluer le règlement écrit, le plan de zonage, certaines OAP, de mettre à jour la liste des changements de destination et celle des emplacements réservés, de corriger les erreurs matérielles et mettre à jour les annexes du PLU.

Considérant que les évolutions envisagées dans le cadre de la présente procédure entrent dans le champ d'application de la procédure de modification dite de droit commun du Plan Local d'Urbanisme ;

Considérant que la procédure de modification nécessite une enquête publique ;

Considérant qu'il appartient au Président de la communauté de communes Saône-Beujolais d'engager la modification du PLU du Syndicat d'Urbanisme de la Région de Belleville (SURB) pour permettre de répondre aux objectifs cités ci-dessus ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Une procédure de modification n°7 du Plan Local d'Urbanisme du Syndicat d'Urbanisme de la Région de Belleville est engagée en application des dispositions de l'article L.153-36 du Code de l'urbanisme.

Article 2 :

Le projet de modification portera notamment sur l'évolution du règlement écrit, du plan de zonage et de certaines OAP, la mise à jour de la liste des changements de destination et celle des emplacements réservés, la correction d'erreurs matérielles et la mise à jour des annexes ;

Article 3 :

Le projet sera notifié au Préfet, aux Personnes Publiques Associées et à la CDPENAF avant l'ouverture de l'enquête publique.

Article 4 :

Il sera procédé à une enquête publique durant un mois minimum sur le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme auquel sera joint, le cas échéant, les avis des personnes publiques associées et de la CDPENAF.

Article 5 :

A l'issue de l'enquête publique, le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis par les Personnes Publiques Associées et la CDPENAF, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera approuvé par délibération du conseil communautaire.

Article 6 :

Conformément aux articles R153-20 et R153-21 du Code de l'Urbanisme, le présent arrêté fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes Saône-Beaujolais et en mairies de Belleville (Belleville-en-Beaujolais), Saint-Jean d'Ardières (Belleville-en-Beaujolais), Dracé et Taponas durant un délai d'un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Article 7 :

Un exemplaire de l'arrêté est envoyé à :

- M. le Sous-Préfet,
- M. le Maire de Belleville-en-Beaujolais,
- M. le Maire de Dracé,
- M. le Maire de Taponas.

Certifié exécutoire par :

Transmission en préfecture le /12/10/23
Affichage du 16/10/23 au 16/11/23

Fait à Belleville-en-Beaujolais

Le 3/10/2023

Monsieur le Président
Jacky MÉNICHON



Monsieur le Président
Jacky MÉNICHON



Accusé de réception en préfecture
069-200040541-20231003-ARR2023_017-AR
Reçu le 20/10/2023